

Appel à projets 2025-2026

GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX

RÈGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **1^{er} janvier 2025**

Date limite de réception des candidatures :

Pour 2025 :

- **28 février 2025**
- **31 mai 2025**
- **31 juillet 2025**

Pour 2026 :

- **28 février 2026**
- **31 mai 2026**
- **31 juillet 2026**

Envoi des candidatures sous format dématérialisé via la nouvelle plateforme de dépôt des demandes d'aides en ligne [RIVAGE](#) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Thématique 4 Eaux pluviales et nature dans villes et villages – Dispositif Appel à projets Bailleurs sociaux).



Pour les études faisant l'objet d'un financement par la Banque des Territoires, un dossier sera également à transmettre à la Banque des Territoires.

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des infrastructures associées (voiries, réseaux d'eau potable, d'assainissement, espaces verts et de nature...), **les bailleurs sociaux** sont amenés à assurer la maîtrise d'ouvrage **d'opérations de mise en œuvre d'aménagements de gestion durable et intégrée des eaux pluviales** ainsi que **de mise en conformité et de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable** parfois en préalable à une rétrocession à la collectivité compétente. **Ils peuvent également porter des actions permettant d'accroître la sobriété dans les consommations en eau potable de leurs locataires (mise en place de récupérateurs d'eau pluviale, cuves de récupération, kits hydro-économiques, individualisation des charges locatives liées à l'eau ...).**

Ces opérations sont des opportunités importantes pour l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement (réhabilitation des réseaux d'assainissement, gestion des eaux pluviales), une plus grande sobriété en eau et la recharge des nappes.

Elles s'inscrivent pleinement dans le cadre :

- De la convention de partenariat 2025-2027 en cours de signature entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Union Régionale Hauts de France pour l'Habitat et la Banque des Territoires,
- De la convention de partenariat 2023-2026 signée le 26 septembre 2023 entre les 6 Agences de l'Eau et l'Union Sociale pour l'Habitat pour placer la gestion de l'eau, la renaturation des espaces et la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain au cœur des projets de construction et de rénovation du logement social,
- De la convention de coopération 2023-2026 signée le 23 mai 2023 entre les 6 Agences de l'Eau et l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain pour mettre la gestion de l'eau, la renaturation des espaces et la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain au cœur du programme national Quartiers Résilients.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides aux bailleurs sociaux pour :

Action 1 : La déconnexion des eaux pluviales des réseaux via la mise en œuvre de solution de gestion durable et intégrée des eaux pluviales,

Action 2 : La réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Action 3 : La réhabilitation des réseaux d'eau potable,

Action 4 : La mise en place d'actions permettant d'accroître la sobriété dans les consommations en eau potable des locataires.

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS ET ÉLIGIBILITÉ

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif de logements sociaux situés sur le périmètre du bassin Artois-Picardie.

Conditions d'éligibilité communes à chaque action

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations du 12^{ème} Programme d'interventions 2025-2030 en vigueur (« Modalités générales des interventions financières de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie », « Eaux et nature en villes et villages », « Lutte contre les pollutions d'origine domestique » et « Gestion quantitative de la ressource en eau »), avec **en particulier un montant finançable minimum de 10 000 € par dossier**.

Les projets doivent concerner plus de 60 équivalents habitants (Eh) ou 30 logements/habitations par site.

Les projets neufs ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Financement

L'enveloppe totale prévue pour cet appel à projets est de 6,5 millions d'euros de subventions :

- 6 millions d'euros apportés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer des études et des travaux,
- Et 500 000 euros apportés par la Banque des Territoires pour financer des études.

Au sein de cette enveloppe totale :

- 700 000 euros sont réservés pour le financement d'études du potentiel de déconnexion des eaux pluviales, de désimperméabilisation et de renaturation. Le montant maximal des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Banque des Territoires sera de 70 000 € pour ce type d'étude.
- 150 000 euros sont réservés pour le financement d'études diagnostiques des réseaux d'assainissement et/ou d'eau potable. Le montant maximal des subventions de la Banque des Territoires sera de 15 000 € pour ce type d'étude.

L'aide maximale de l'Agence de l'Eau pour les projets de travaux sera de 300 000 € par projet sous forme de subvention.

Dans le cadre de cet appel à projets, le financement prendra la forme d'une subvention de 30, 40, 60 ou 70% du montant finançable dans la limite de la réglementation européenne sur les aides d'Etat.

Ces aides seront versées sur le fondement du régime SA 111726.

Le maître d'ouvrage devra s'engager à ce que les opérations pour lesquelles il demande une participation financière dans le cadre du présent appel à projets ne donne pas lieu à une compensation financière au titre de l'exercice d'un service d'intérêt économique général.

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier sur le portail numérique de gestion des aides « Rivage » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en précisant clairement la ou les action(s) visée(s) par son projet qui contiendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maître d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire...),
- La description et les objectifs du projet avec le détail des montants financiers,
- Le cas échéant, le projet ou la délibération relative à la rétrocession des réseaux (éventuellement des voiries, trottoirs, espaces naturels et espaces communs...) à une collectivité territoriale,
- Le plan de financement de l'opération dans lequel le maître d'ouvrage, au titre de son activité de bailleur, précisera l'ensemble des autres financements reçus ou sollicités au titre de l'action pour laquelle le financement de l'Agence de l'eau est sollicité,
- Les pièces demandées selon le type d'action.

Pour les études faisant l'objet d'un financement par la Banque des Territoires, un dossier sera également à transmettre à la Banque des Territoires.

Action 1 – Déconnexion des eaux pluviales des réseaux via la mise en œuvre de solution de gestion durable et intégrée des eaux pluviales

Objectifs des projets et actions financées

Cette action a pour objectif de favoriser l'émergence de projets ambitieux permettant de :

- Maîtriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes,
- Déconnecter tout ou partie des eaux pluviales des réseaux (unitaires ou pluviaux stricts) en favorisant leur infiltration,
- Favoriser le développement des projets fondés sur la nature en ville afin d'y restaurer une qualité environnementale durable et de préserver la biodiversité en réponse aux effets du changement climatique,
- Contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains.

1) Par le financement d'études du potentiel de déconnexion des eaux pluviales, de désimperméabilisation et de renaturation ;

2) Par le financement de travaux de renouvellement urbain :

Les opérations financées concerneront des travaux de renouvellement urbain avec mise en œuvre d'une **gestion durable et intégrée des eaux pluviales** (y compris les frais d'études préalables et les frais annexes) visant à réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux (unitaires ou pluviaux stricts) et permettant de répondre aux 4 grands principes suivants :

- Gérer la pluie de manière diffuse au plus près de son point de chute via un maximum de surface perméable ;
- Gérer les eaux pluviales en surface (via le profilage vers des espaces végétalisés en creux, des revêtements poreux) et rechercher un stockage le plus superficiel possible ;
- Gérer les eaux pluviales dans des espaces ou ouvrages multifonctionnels (espace vert en creux, corps de chaussée...) ;
- Infiltrer *a minima* de manière diffuse les premiers millimètres de pluie (pluies courantes) et viser la gestion par infiltration des événements extrêmes. Le cas échéant, tamponner les eaux pluviales ne pouvant pas être infiltrées pour les restituer à faible débit vers un réseau hydrographique de surface ou à défaut un réseau unitaire ;

Ces travaux privilégieront la restauration de surfaces en « pleine terre », favorisant la place de l'eau et de la végétation dans les zones urbaines en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, la création ou la restauration de zones végétalisées support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique via :

- Une **diversité de milieux écologiques** (prairies, boisements, milieux humides...) aux structures complexes (stratification de la végétation), adaptés à des espèces locales et diversifiées ;
- La **constitution de trames vertes urbaines fonctionnelles** entre les différents espaces de nature dans l'espace urbain, entre les zones urbaines et les milieux naturels extérieurs ;
- La **mise en œuvre d'une gestion respectueuse de la biodiversité** par la définition et l'engagement d'un plan de gestion différenciée posant le cadre d'un entretien pérenne et écologique.

Conditions particulières d'éligibilité

Les études du potentiel de déconnexion des eaux pluviales, de désimperméabilisation et de renaturation devront être menées à l'échelle globale du parc locatif géré par le bailleur, afin de lui permettre d'établir une programmation pluriannuelle de travaux.

Les projets devront permettre de déconnecter les eaux pluviales de surfaces imperméables existantes raccordées :

- À un réseau d'assainissement unitaire,
- Ou à un réseau pluvial strict.

Le bailleur doit s'engager à établir un programme de communication sur l'opération et la sensibilisation aux écogestes, pour développer la sobriété sur les consommations en eau.

Financement

Pour les études du potentiel de déconnexion des eaux pluviales, de désimperméabilisation et de renaturation :

- Subvention de 70 % composée :
 - D'une subvention de 35 % apportée par l'Agence de l'Eau,
 - Et d'une subvention de 35 % apportée par la Banque des territoires.

Pour les grandes entreprises (plus de 250 salariés et à partir de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires) :

- Subvention de 60 % composée :
 - D'une subvention de 25 % apportée par l'Agence de l'Eau,
 - Et d'une subvention de 35 % apportée par la Banque des territoires.

Pour les travaux :

Dans la limite d'un plafond de dépenses finançables de 40 € HT par m² de surface imperméabilisée déconnectée du réseau d'assainissement et/ou pluvial :

- Subvention de 70 % pour les surfaces gérées via des solutions vertes végétalisées (noues/jardins de pluie plantées multi-espèces, toitures végétalisées ...),
- Subvention de 40 % pour les surfaces gérées via des solutions grises (revêtements poreux, puits d'infiltration, structures réservoirs enterrées ...).

Contenu des dossiers de candidature

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- La description du mode de gestion des eaux pluviales du ou des sites avant travaux ;
- La description précise, sous forme de tableau, des surfaces actives déconnectées du réseau d'assainissement (unitaire ou pluvial) ;
- La description des aménagements de gestion intégrée et durable des eaux pluviales mise en place comprenant, le cas échéant, une description du choix de la palette végétale implantée (espèces locales et diversifiées, liste du Conservatoire National Botanique de Bailleul, appui d'un écologue ...) et de son mode de gestion (tendre vers une gestion différenciée) ;
- Un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- Un plan de masse des travaux figurant les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales et les surfaces actives déconnectées du réseau d'assainissement (unitaire ou pluvial) ;
- Un détail quantitatif estimatif (DQE) faisant clairement apparaître les dépenses liées aux aménagements de gestion des eaux pluviales, à la désimperméabilisation et à la végétalisation de l'espace urbain ;
- Les pièces du dossier de consultation (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ou du marché Travaux (Acte d'Engagement) (seule pièce à transmettre pour les études du potentiel de déconnexion, désimperméabilisation et de renaturation) ;
- Une note spécifique relative à l'entretien des aménagements à financer et aux modalités d'accompagnement pédagogiques envisagées pour les locataires.

Action 2 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement

Objectifs des projets et actions financées

Cette action a pour objectif de fiabiliser le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration, afin de lutter contre les pollutions d'origine domestique.

Les travaux **d'assainissement des eaux usées** portent sur l'amélioration des collecteurs, des antennes et des boîtes de branchement existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites après diagnostic préalable de l'état des ouvrages.

Conditions d'éligibilité particulières

Les travaux doivent être conformes avec la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art.

Financement

Pour les études diagnostiques :

- Subvention de 30 % apportée par la Banque des territoires.

Pour les travaux :

- Subvention de 30 % avec un montant plafond de dépenses finançables de 8 300 €HT par boîte de branchement réhabilitée située au droit de la conduite réhabilitée ou en amont (y compris les frais d'études préalables et les frais annexes).

Dans le cas de branchements particuliers (lotissements ou habitats collectifs par exemple), le nombre de branchements équivalents est déterminé à partir des « équivalents habitants » selon la méthode prévue par l'annexe 3 de la circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif, ou selon la consommation d'eau potable du branchement desservi divisé par la dotation moyenne hydrique de l'entité de gestion.

Contenu des dossiers de candidature

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- Le diagnostic préalable du réseau (étude, passage caméra...) indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux ;
- Les caractéristiques des réseaux d'assainissement (équivalent habitants concernés, longueur de réseau, diamètre...), nombre de boîtes de branchements à réhabiliter en précisant le type de réhabilitation prévue (chemisage, dépose-repose ...) ;
- Un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- Un plan de masse des travaux figurant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement prévus ;
- Un détail quantitatif estimatif (DQE) faisant clairement apparaître les dépenses liées aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
- Les pièces du dossier de consultation (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ou du marché Travaux (Acte d'Engagement) (seule pièce à transmettre pour les études diagnostiques).

Action 3 – Réhabilitation des réseaux d'eau potable

Objectifs des projets et actions financées

Cette action a pour objectif de réduire les fuites dans les réseaux d'adduction d'eau potable.

Les travaux d'eau potable portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites et raccordements, après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Conditions d'éligibilité particulières

Les travaux doivent être conformes avec la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art.

Financement

Pour les études diagnostiques :

- Subvention de 30 % apportée par la Banque des territoires.

Pour les travaux :

- Subvention de 30% avec un montant plafond de dépenses finançables de 330 € HT par mètre linéaire de réseau d'eau potable réhabilitée incluant les éventuelles reprises de branchement (y compris les frais d'études préalables et les frais annexes).

Contenu des dossiers de candidature

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- Le diagnostic préalable du réseau (étude...) indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux ;
- Le linéaire de réseau à réhabiliter (canalisation principale et branchements) en précisant le type de réhabilitation prévu ;
- Un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- Un plan de masse des travaux figurant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable prévus ;
- Un détail quantitatif estimatif (DQE) faisant clairement apparaître les dépenses liées aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable ;
- Les pièces du dossier de consultation (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ou du marché Travaux (Acte d'Engagement) (seule pièce à transmettre pour les études diagnostiques).

Action 4 – Mise en place d'actions permettant d'accroître la sobriété dans les consommations en eau potable

Objectifs des projets et actions financées

Ces actions ont pour objectif de développer les gestes hydro-économes et l'utilisation de dispositifs visant à économiser l'eau et de valoriser des eaux de moindre qualité pour des usages compatibles.

Les actions sur la sobriété en eau peuvent porter sur la mise en œuvre de :

- 1) Kits hydro-économes dans les logements,
- 2) Récupérateurs d'eau pluviale au niveau des logements,
- 3) Cuves de récupération d'eau pluviale,
- 4) Compteurs d'eau individuels pour les immeubles de logements collectifs.

Conditions d'éligibilité particulières et Financement

Pour toutes ces actions, le bailleur doit s'engager à établir un programme de communication sur l'opération et la sensibilisation aux écogestes, pour développer la sobriété sur les consommations en eau permettant de garantir ainsi l'efficacité de l'opération.

1) Kits hydro-économes dans les logements

Les projets doivent concerner la distribution et la mise en place d'au moins 30 kits hydro-économes (dans la limite d'un kit par foyer).

Les kits hydro-économes comprendront a minima une douchette économique (ou dispositif équivalent), un sac WC et 2 mousseurs/aérateurs pour les robinets

Afin de garantir l'efficacité de l'opération, le bailleur pourra apporter une assistance à l'installation des kits.

- Subvention de 40% avec un plafond d'aide maximale de 10 € HT par kit hydro-économe installé.

2) Récupérateurs d'eau pluviale au niveau des logements

Les projets doivent concerner la distribution et la mise en place d'au moins 20 récupérateurs d'eau pluviale d'une contenance d'au moins 200 litres (dans la limite d'un récupérateur par habitation).

- Subvention de 40% avec un plafond d'aide maximale de 0,10 € HT par litre de récupérateur d'eau pluviale installé.

3) Cuves de récupération d'eau pluviale

Les projets doivent concerner l'installation d'au moins 10 m³ de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Ces ouvrages plus conséquents pourront avoir une utilisation individuelle pour l'usage domestique (alimentation des chasses d'eau des sanitaires) ou collective dans le cas notamment de jardins partagés.

- Subvention de 40% avec un montant plafond de dépenses finançables de 1 240 € HT par m³ de cuve mise en place.

4) Compteurs d'eau individuels pour les immeubles de logements collectifs

Les projets doivent concerner la fourniture et pose d'au moins 30 compteurs d'eau individuels.

Le bailleur s'engagera à mettre en place une facturation individuelle des charges relatives à la consommation d'eau pour ses locataires.

- Subvention de 40% avec un plafond d'aide maximale de 100 € HT par compteur installé.

Contenu des dossiers de candidature

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- La description du programme de communication prévus pour promouvoir ces actions auprès des locataires,
- Une estimation des économies générées grâce à ces travaux,
- La description des modalités de suivi de l'efficacité des actions sur les économies d'eau générées.

Mise en place de kits hydro-économes dans les logements

- La description et le nombre de kits hydro-économes prévus,
- Les devis pour l'acquisition des kits.

Mise en place de récupérateurs d'eau pluviale

- La description et le nombre de récupérateurs d'eau pluviale prévus,
- Les devis pour l'acquisition des récupérateurs,
- La description des modalités de distribution et d'accompagnement prévues auprès des usagers pour l'installation des récupérateurs.

Mise en place de cuves de récupération d'eau pluviale

- La description des travaux de mise en place de cuves de récupération d'eau pluviale prévu,
- La description des usages prévus des eaux pluviales récupérées,
- Les devis des travaux.

Mise en place de compteurs d'eau individuels pour les immeubles de logements collectifs

- Le nombre de compteurs individuels installés,
- Les devis pour la réalisation des travaux,
- Une note décrivant le processus d'individualisation des charges liées à l'eau et les modalités de suivi mises en place pour mesurer l'évolution des consommations d'eau.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du :

1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2026

Les dossiers seront examinés en six séquences :

Les dossiers reçus **avant le 28 février 2025** feront l'objet d'une présentation en 1^{ère} Commission Permanente des Interventions de 2025.

Les dossiers reçus **avant le 31 mai 2025** feront l'objet d'une présentation en 2^{ème} Commission Permanente des Interventions de 2025.

Les dossiers reçus **avant le 31 juillet 2025** feront l'objet d'une présentation en dernière Commission Permanente des Interventions de 2025.

Les dossiers reçus **avant le 28 février 2026** feront l'objet d'une présentation en 1^{ère} Commission Permanente des Interventions de 2026.

Les dossiers reçus **avant le 31 mai 2026** feront l'objet d'une présentation en 2^{ème} Commission Permanente des Interventions de 2026.

Les dossiers reçus **avant le 31 juillet 2026** feront l'objet d'une présentation en dernière Commission Permanente des Interventions de 2026.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir sous format dématérialisé via la nouvelle plateforme de dépôt des demandes d'aides en ligne [RIVAGE](#) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Thématique 4 Eaux pluviales et nature dans villes et villages – Dispositif Appel à projets Bailleurs sociaux).

Pour les études faisant l'objet d'un financement par la Banque des Territoires, un dossier sera également à transmettre à la Banque des Territoires.

Documents à télécharger et renseignement sur :

<http://www.eau-artois-picardie.fr, rubrique appels à projets>

GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données. Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général à la Protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou :

- Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité. Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1. Opérations situées dans une agglomération d'assainissement prioritaires du bassin Artois Picardie (liste reprise en annexe 1) ;
2. Surfaces traitées par des techniques de gestion durable et intégrée des eaux pluviales les plus importantes ;
3. Nombre d'actions sollicitées par le bailleur au titre de l'appel à projets.

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés et attribution des aides

Les projets retenus après examen en Commission Permanente des Interventions feront l'objet d'un acte d'attribution de financement signé par la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Cet acte d'attribution détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales :

Mission Mer du Nord : bassins Escaut, Marque-Deûle, Lys, Sambre, Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Yser

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral : bassins Audomarois, Authie, Boulonnais, Canche, Delta de l'Aa

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie : bassins Somme aval et Haute-Somme

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr

Annexe 1 :

Listes d'agglomérations prioritaires du bassin Artois Picardie

Pour savoir si le projet objet de la demande est situé sur une agglomération prioritaire, vous pouvez vous rapprocher du maître d'ouvrage ou d'un des contacts de l'Agence du système d'assainissement.

Liste A : Systèmes d'assainissement avec des déversements importants sur le réseau (A1)

Dpt	N° STEU	Nom STEU	Capacité STEU	Dpt	N° STEU	Nom STEU	Capacité STEU
59	07378	ANOR SE	4 000	59	10402	ROEULX SE	30 000
59	07616	ARMENTIERES (PLOEGSTEERT) SE	65 000	59	04381	SAINS DU NORD (RAMOUSIES) SE	4 500
59	10373	AUBERCHICOURT SE	30 000	59	07117	SAINT-AUBERT SE	8 000
59	10797	AUBY (2013) SE	21 000	59	02977	SIN LE NOBLE SE	25 600
59	10455	AVESNES SUR HELPE SE	19 000	59	10795	SOMAIN (FENAIN) SE	27 000
59	10486	BAILLEUL SE	27 000	59	40213	ST AMAND LES EAUX (LECELLES) SE	25 000
59	10483	BAUVIN SE	11 000	59	07682	THUMERIES SE	8 500
59	10368	BEUVRAGES SE	48 000	59	10515	TRELON SE	6 000
59	10804	BEUVRY LA FORET SE	12 500	59	02906	TRITH ST LEGER (2016) SE	26 600
59	02702	BRUAY SUR L'ESCAUT SE	16 000	59	10335	VALENCIENNES SE	70 000
59	07906	BRUILLE ST AMAND SE	4 000	59	10758	WALLERS SE	15 000
59	40126	CAUDRY (BEAUVOIS) SE	55 000	59	10562	WATTRELOS SE	400 000
59	03897	CAULLERY (WALINC-SELVIGNY) SE	8 167	59	08302	WORMHOUT (2013) SE	9 980
59	09993	COUSOLRE SE	3 700	62	10469	BETHUNE SE	77 000
59	06966	CYSOING SE	9 000	62	10557	BEUVRY LES BETHUNE (2008) SE	34 183
59	11841	FLINES LES RACHES SE	10 000	62	10555	BOULOGNE (OUTREAU) SE	200 000
59	40261	FRESNES SUR ESCAUT (1+2) SE	37 500	62	10782	BREBIERES SE	6 000
59	40250	GOEULZIN (2011) SE	5 000	62	12596	BRUAY LA BUISSIERE SE	50 000
59	40238	GONDECOURT (2011) SE	8 000	62	11798	CALAIS (MONOD) SE	133 000
59	08369	HONDSCHOOTE 2021 SE	9 850	62	10436	CALAIS (RUE DE TOUL) SE	42 667
59	10369	HOUPLIN ANCOISNE SE	180 000	62	06919	CARVIN SE	50 000
59	08337	LALLAING 2020 (FLINES) SE	20 050	62	10904	COURCELLES SE	18 000
59	08371	LE CATEAU-CAMBRESIS (2021) SE	22 000	62	10446	DOUVRIIN SE	30 000
59	05742	MARQUETTE EN OSTREVANT SE	2 500	62	10542	HENIN BEAUMONT SE	78 667
59	10423	MASNIERES (2009) SE	4 550	62	10341	HESDIN (MARCONNELLE) SE	10 600
59	10487	MAUBEUGE SE	92 000	62	10352	LE PORTEL SE	36 667
59	02898	MORBECQUE SE	4 000	62	10391	LENS (LOISON SOUS LENS) SE	130 000
59	12493	NEUVILLE EN FERRAIN SE	70 370	62	02506	MAZINGARBE SE	31 500
59	40252	NEUVILLE SUR ESCAUT SE	3 500	62	07018	OSTRICOURT(DOURGES) SE	7 167
59	40288	NOYELLES SUR SELLE SE	16 000	62	10410	ST OMER SE	87 000
59	02501	ONNAING SE	10 000	62	10496	ST POL/TERNOISE (GAUCHIN) SE	10 000
59	08368	PONT A MARCQ 2020 SE	9 967	62	02964	WINGLES SE	34 200
59	06965	RIEUX EN CAMBRESIS SE	10 000	80	10323	ALBERT (2010) SE	15 000

Liste B : Systèmes d'assainissement avec un impact potentiel sur la qualité du milieu (déversements en A1 + A2 significatifs)

Dpt	N° STEU	Nom STEU	Capacité STEU
59	10398	ANNOEULLIN (ALLEN/ MARAIS) SE	18 000
59	12519	BUSIGNY SE	2 250
59	10346	COUDEKERQUE BRANCHE SE	100 000
59	02892	FONTAINE NOTRE DAME SE	2 500
59	10377	FOURMIES SE	15 000
59	10394	HAZEBROUCK (2005) SE	25 000
59	02560	JEUMONT (2014) SE	21 000
59	10548	LA BASSEE (SALOME) (2012) SE	15 700
59	10313	MARQUETTE LEZ LILLE (2013) SE	555 000
59	10466	ORCHIES (2004) SE	11 740
59	10387	VILLERS OUTREAU(MALINCOURT)SE	3 150
59	03896	WATTEN SE	5 000
59	10332	WAVRECHAIN SOUS DENAIN SE	45 000
60	40271	CREVECOEUR LE GRAND (2015) SE	5 400
62	10780	AUBIGNY EN ARTOIS (2012) SE	2 500
62	07785	AUCHY-HAISNES SE	9 500
62	04377	AVESNES LE COMTE SE	2 000
62	40234	BAPAUME (AVESNES) (2010) SE	7 500
62	02507	DESVRES SE	6 333
62	02962	GUINES SE	6 133
62	03305	LE TOUQUET (CUCQ) (2009) SE	60 000
62	10303	LILLERS (2011) SE	14 200
62	02915	LUMBRES (2014) SE	8 300
62	11959	MARQUISE SE	8 000
62	10521	VIOLAINES SE	3 833
80	10428	BEAUVAL SE	2 500
80	02517	CHEPY SE	2 400
80	04379	FLESSELLES SE	2 250
80	10502	FLIXECOURT (2015) SE	5 400
80	40026	NESLE (2002) SE	4 000

Annexe 2 :

Plaquette Agence de l'Eau Artois-Picardie - La gestion intégrée et durable des eaux pluviales au service de la biodiversité en ville

https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/plaquette_gepbio_2021_web.pdf

Annexe 3 :

Panorama des solutions pour une meilleure gestion de l'eau à la parcelle et dans les logements - Union Sociale pour l'Habitat

<https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/energie-environnement/panorama-des-solutions-pour-une-meilleure-gestion-de-l>